



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION PATRIMOINE CIVIL PRIVE*

*CONCERNE TOUS LES PROPRIETAIRES A L'EXCLUSION DES COMMUNES

Cachet du service instructeur :
Conseil départemental des Alpes-Maritimes
DIRECTION DE LA CULTURE
Service du Patrimoine culturel
B.P. 3007 – 06201 NICE CEDEX 3
Téléphone :
04 97 18 60 38/07 84 28 21 69
Mail : patrimoine@departement06.fr

IMMOBILIER TRAVAUX

MOBILIER

MONTANT TOTAL DU PROJET TTC :

..... €

MONTANT SOLLICITÉ TTC :

..... €

**LES DOSSIERS DEVRONT PARVENIR IMPERATIVEMENT
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL A L'ADRESSE SUIVANTE :
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES – DIRECTION DE LA CULTURE – SERVICE DU
PATRIMOINE CULTUREL – BATIMENT FERION – BP 3007- 06201 NICE CEDEX 3**

Le demandeur présente sa demande d'aide départementale en renseignant toutes les rubriques de la **fiche de renseignements** (I).

Conformément à la réglementation (II), il retourne le présent formulaire au service instructeur du conseil départemental indiqué ci-dessus, complété par les **pièces à joindre à la demande** (III).

I. FICHE DE RENSEIGNEMENTS

1. IDENTIFICATION

Organisme ou particulier

Nom de l'organisme (nom/prénom pour un particulier) :.....
.....

Sigle : Site web :

Téléphone : Mail :

Numéro SIRET (pour les organismes - obligatoire) :

Objet statutaire :
.....
.....

Siège social ou adresse :

Code postal : Commune :

Adresse de correspondance (si différente) :
Code postal : Commune :

(pour les particuliers passer directement aux rubriques 9- 10 puis aller pages 7 et suivantes)

Le représentant légal :

Nom : Prénom :

Qualité :

Mail : Téléphone :

La personne responsable de la présente demande :

Nom : Prénom :

Qualité :

Mail : Téléphone :

L'organisme est-il reconnu d'utilité publique ? Oui Non

Si agrément : - type :

- numéro :

- date :

. Association Loi de 1901

Date de déclaration : Préfecture ou sous-préfecture de :

N° d'enregistrement : Date de publication au Journal Officiel :

Nombre d'adhérents : - au dernier exercice clos :

- pour l'exercice en cours :

. Autre organisme Précisez la nature juridique :

2. ADMINISTRATION

Conseil d'administration : - Nombre total de membres :

- Nombre d'élus locaux membres :

Composition du bureau : nom et prénom

- Président d'honneur :

- Président :

- Vice-Président :

- Trésorier :

- Secrétaire :

Directeur :

Commissaire aux comptes :

L'organisme tient-il les registres suivants ?

- Registre des délibérations Oui Non
- Registre unique du personnel Oui Non Sans objet

Un **conseiller départemental** est-il membre de l'organe de direction ? Oui Non

5. SITUATION FISCALE

L'organisme est-il assujéti :

- A l'impôt sur les sociétés ? Oui Non
- A la TVA ? Oui Non
- A la contribution économique territoriale ? Oui Non
- A la taxe sur les salaires ? Oui Non

6. AVANTAGES EN NATURE

L'organisme reçoit-il des avantages accordés en nature ? Oui Non

Si oui, indiquer le donateur et la valeur estimative de ces avantages :

			Donateur	Valeur estimative
- mise à disposition de personnel	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
- mise à disposition de locaux	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
- mise à disposition de matériel	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
- mise à disposition de services	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		

Ces avantages sont-ils valorisés selon les dispositions comptables en vigueur ? Oui Non

7. INFORMATIONS FINANCIERES COMPLEMENTAIRES

- Les subventions demandées au Conseil départemental des Alpes-Maritimes dépassent-elles 50 % du budget de l'organisme ? Oui Non
- Un emprunt est-il garanti par le Département au bénéfice de l'organisme ? Oui Non
- Le Département détient-il une part de capital de l'organisme ? Oui Non
- Les subventions demandées dépassent-elles l'un des seuils indiqués au II à la page suivante ? Oui Non

8. DISPONIBILITES FINANCIERES

Disponibilités	1 ^{er} janvier 2019 (€)	1 ^{er} janvier 2020 (€)	1 ^{er} janvier 2021 (€)
Comptes courants			
Placements			

9. AUTRES AIDES DEPARTEMENTALES SOLLICITEES

L'organisme a-t-il saisi un **autre service départemental** d'une demande d'aide ? Oui Non

Si oui, préciser le(s) service(s), le(s) montant(s) et objet(s) de l'aide ou des aides sollicitées :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

10. AIDES DEPARTEMENTALES ANTERIEURES

Indiquer ici toutes les subventions allouées par le Conseil départemental lors des deux derniers exercices, en les distinguant, le cas échéant, action par action :

Année	Intitulé de l'action	Montant
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

II - INFORMATION - RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

1. SUBVENTION AFFECTÉE À UNE DÉPENSE DÉTERMINÉE

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme doit produire un compte rendu financier qui atteste la conformité des dépenses à l'objet de la subvention ; le compte rendu financier, conforme au modèle de l'arrêté du 11 octobre 2006, est déposé au Conseil départemental dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

2. SUBVENTIONS DÉPASSANT 23 000 €¹

Dans ce cas, l'organisme subventionné, s'il est de **droit privé**, doit conclure avec le Département une **convention** définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

3. SUBVENTIONS DÉPASSANT 75 000 € OU 50% DU BUDGET DE L'ORGANISME ET ORGANISMES AU BÉNÉFICE DESQUELS LE DÉPARTEMENT GARANTIT UN EMPRUNT OU DONT LE DÉPARTEMENT DÉTIENT UNE PART DU CAPITAL²

Dans ces autres cas, l'organisme subventionné doit fournir au Conseil départemental le **bilan certifié conforme du dernier exercice connu**. Ce bilan doit être annexé au budget du Département conformément à la loi. A cet effet, il doit être impérativement adressé au Conseil départemental **au plus tard le 31 octobre** de l'année précédant celle de la demande.

4. SUBVENTIONS DÉPASSANT 153 000 €

Lorsqu'une subvention de plus de 153 000 € est attribuée à une **association**, celle-ci doit fournir **un bilan, un compte de résultat et une annexe et nommer un commissaire aux comptes**³.

Lorsqu'une subvention de plus de 153 000 € est attribuée à un **organisme de droit privé**, celui-ci doit **déposer au Conseil départemental** dans les 6 mois qui suivent l'exercice au titre duquel la subvention est versée, ainsi qu'à la préfecture, **son budget, ses comptes, la convention** et le cas échéant **les comptes rendus financiers** attestant la conformité des dépenses à l'objet de la convention⁴.

¹ Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 ; décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001 ; arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006.

² Loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (article 13) codifiée aux articles L 2313-1 et L 3313-1 du code général des collectivités territoriales.

³ Loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (article L612-4 du code de commerce) ; décret d'application 2006-335 du 21 mars 2006.

⁴ Loi 2000-321 du 12 avril 2000 ; décret d'application 2001-495 du 6 juin 2001.

III. PIÈCES À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE

Documents obligatoires à fournir à toute demande :

- Le dossier de demande de subvention complet
- Lettre de demande de subvention à l'adresse du Président du Département des Alpes-Maritimes
- Le tableau financier n°1 – Budget – dûment rempli. (*ci-joint - pour les organismes - associations*)
Les 3 années mentionnées sont obligatoirement renseignées.
- Attestation par laquelle le demandeur de la subvention s'engage à financer et réaliser les travaux et apporter l'autofinancement nécessaire. *Formulaire 1 ci-joint*
- Devis descriptif et estimatif détaillé
- Plan de financement détaillé *Formulaire 2 ci-joint*
- Note d'opportunité et de présentation du projet (avec photographies) justifiant sa réalisation (besoins et objectifs) *Formulaire 3 ci-joint*
- Un relevé d'identité bancaire ou postal en original correspondant à la dénomination statutaire
- Permis de construire ou déclaration de travaux, si besoin
- Autorisation des travaux délivrée par la DRAC sur le patrimoine protégé au titre des M.H
- Plan de situation des travaux + photos (pour les édifices)
- Extrait de plan cadastral (pour les édifices)
- Extrait de la matrice cadastrale-relevé de propriété (pour les édifices) ;
- Calendrier prévisionnel des travaux (date de démarrage et date prévisionnelle d'achèvement de l'opération)
- Copie de la notification des autres partenaires publics co-financeurs sollicités (à fournir dès réception)
- Attestation de non commencement des travaux *Formulaire 4 ci-joint*
- Convention ou arrêté préfectoral attributif de subvention dans le cas d'un financement de la DRAC (à fournir dès réception).
- Le titre de propriété de l'édifice (pour les personnes privées)
- Le dernier relevé de la taxe foncière sur les propriétés bâties relative au patrimoine concerné (pour les personnes privées)

Lors de l'instruction des dossiers, des éléments d'informations et pièces complémentaires pourront être demandés.

Pour les associations ou autres structures :

Documents à joindre lors d'une 1^{ère} demande ou s'ils ne sont plus d'actualité depuis l'envoi des demandes antérieures :

- Les statuts en vigueur
- L'avis de la constitution publié au Journal Officiel
- Les délibérations des assemblées nommant le conseil d'administration et les membres du bureau
- Les délibérations de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes du derniers exercice clos, ainsi que le rapport moral et financier lu en assemblée générale

- Les comptes du dernier exercice clos certifiés par le président de l'organisme (bilan certifié conforme pour les subventions dépassant 75 000 € ou 50% du budget de l'organisme, certifié par un commissaire aux comptes pour les subventions dépassant 153 000 €)
- Contrat d'engagement républicain (ci-joint) – *pour les associations et fondations.*

Mentions légales

Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de subvention. Le Département des Alpes-Maritimes est le responsable de traitement. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (Base légale du traitement, article 6-1E du RGPD), et s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire suivant : la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiant la loi loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article de la dite loi et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Conformément au décret n° 2017-779 du 5 mai 2017, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes diffuse sous forme électronique les données essentielles des conventions de subvention, qu'il a conclues avec tout organisme.

Les données enregistrées sont celles des formulaires et n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier. Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir : la direction de la culture, les services informatiques du Département, la direction des finances du Département et le service financier, le service de l'assemblée, les membres siégeant à la commission permanente et/ou l'assemblée départementale statuant sur votre demande.

Les décisions sont notifiées au représentant légal de la structure ayant formulé la demande de subvention.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent- Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données – Département des Alpes-Maritimes – B.P. n° 3007 06201 Nice Cedex 3 ou par courriel à donnees_personnelles@departement06.fr - Centre Administratif des Alpes-Maritimes – BP 3007 – 06201 Nice cedex 3. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (RÈGLEMENT (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit de s'opposer au profilage, demander la limitation du traitement, d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. www.cnil.fr)

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations du présent dossier.

Fait à

Le

Le Président,

Cachet de l'organisme

Le Trésorier,

TABLEAU FINANCIER N° 1

Budget de l'organisme

Compte arrêté 2020 - Budget 2021 - Budget prévisionnel 2022							
DEPENSES	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)	RECETTES ¹	2020 (€)	2021 (€)	2022 (€)
Achats de matériel				Subventions de l'État			
Achat de consommables				Subventions du Département			
Achat de documentation				Subventions de la Région			
Frais de réception, missions etc.				Subventions des communes			
Frais administratifs				Autres subventions publiques			
Frais immobiliers				Produits de ventes			
Frais financiers				Produits de manifestations			
Assurances				Produits de prestations			
Impôts				Cotisations			
Variations de stocks				Dons			
Dépenses de personnel				Intérêts, produits financiers			
Charges sociales							
Dotation aux amortissements				Reprises d'amortissement			
Dotation aux provisions				Reprises de provisions			
TOTAL DES DEPENSES				TOTAL DES RECETTES			

A le

¹ On distinguera subventions d'investissement et de fonctionnement

Le Président,



**DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

Formulaire N° 1
(à joindre au dossier de demande de subvention)

ATTESTATION DE FINANCEMENT

INTITULE DE L'OPÉRATION :

ATTESTATION

Je soussigné, (nom et qualité)

Agissant en qualité de :

ATTESTE m'engager à financer et réaliser les travaux indiqués et apporter l'autofinancement nécessaire.

Fait à

Le

(signature)



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Formulaire N° 2
(à joindre au dossier de demande de subvention)

PLAN DE FINANCEMENT

OBJET DE L'OPÉRATION :

Nature des dépenses par principaux postes	Montant (HT)	Ressources	Montant	Pourcentage
		Autofinancement : dont emprunt : dont autres ressources : <u><i>Aides publiques sollicitées</i></u> - Etat - - -		%
				%
				%
				%
Total <i>(Coût global de l'opération H.T.)</i>	€			
Total TTC <i>(coût global de l'opération)</i>	€			

Fait à

Le
(signature)



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Formulaire N° 3 (à joindre au dossier de demande de subvention)

NOTE D'OPPORTUNITE ET DE PRESENTATION DU PROJET

OBJET DE L'OPÉRATION :

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET :

.....
.....
.....

LIEU de réalisation :

Situé en périmètre de monuments historiques : oui non

Dans l'affirmative, les services de M. l'Architecte des Bâtiments de France devront être consultés dès le stade de la préparation de votre dossier de demande de subvention (sur les choix architecturaux et la définition du programme des travaux).

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

- durée (Si la réalisation du projet est pluriannuelle, préciser la ventilation prévisionnelle des dépenses par année) :

.....
.....

- Date prévue de commencement d'exécution :

- Date prévisionnelle de fin d'exécution

Fait à

Le
(signature)



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Formulaire N° 4
(à joindre au dossier de demande de subvention)

ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT D'OPÉRATION
--

**OBJET DE
L'OPÉRATION :**

.....

.....

Je soussigné(e), (nom et qualité).....

ATTESTE que l'opération visée ci-dessus, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine civil n'a reçu aucun commencement d'exécution et m'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier de demande de subvention correspondant ne soit déposé.

Dans le cas où l'opération débiterait avant que le dossier de demande de subvention ne soit reconnu ou réputé complet, je m'engage à en informer le Département.

Fait à

Le,.....

(signature)

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS
ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES**

Nom de l'association, de la fondation, ou de l'organisme.....

représenté par, domicilié en cette qualité
(adresse).....

PREAMBULE :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Le

à

Représentant de l'association ou de
l'organisme

Prénom NOM